



**Département Scientifique
Mathématiques, Informatique,
Physique et Systèmes**

**MODALITÉS DE CONSULTATION DU DÉPARTEMENT SCIENTIFIQUE MIPS
LORS DE LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER PAR LA VOIE LOCALE
DANS LE PÉRIMÈTRE DU DÉPARTEMENT SCIENTIFIQUE**

VALIDÉES PAR LE CONSEIL DU DS DU 18/04/2019

Rappel du contexte général

La procédure d'avancement de grade par la voie locale des enseignants-chercheurs de l'Université de Montpellier, prévoit une prise de décision en plusieurs étapes : les Départements scientifiques, UFR, écoles instituts sont consultés dans un premier temps, avant qu'un avis soit rendu par le Conseil des Directeurs de Composantes, pour une décision prise par le Conseil Académique de l'Université réuni en formation restreinte.

Le Conseil des directeurs de composantes, au vu des avis rendus par les Départements scientifiques, UFR, écoles et instituts, classe les candidatures en trois groupes :

- **Groupe 1** : candidats « fortement soutenus », et qui devraient être promus cette année (au maximum 70 % du nombre de possibilités pour l'établissement dans chaque grade) ;
- **Groupe 2** : candidats « soutenus » qui pourraient être promus cette année (les groupes 1 et 2 représentant au maximum 140 % du nombre de possibilités pour l'établissement dans chaque grade) ;
- **Groupe 3** : candidats « sans avis » et dont la promotion n'est donc pas prioritaire cette année.

Cette répartition en trois groupes est transmise au Conseil Académique de l'Université, qui est l'instance décisionnelle pour l'avancement de grade des enseignants-chercheurs à la voie locale.

Critères définis par l'université de Montpellier

Les critères votés en Conseil d'Administration pour l'avancement de grade (phase locale) sont les suivants :

- importance et diversité des activités de nature pédagogique et d'accompagnement des étudiants,
- importance et qualité de l'activité scientifique,
- importance des fonctions et responsabilités d'intérêt collectif tant en terme de degré que de durée d'implication.

Au delà de ces trois critères, sont pris en compte :

- l'équilibre entre les actions de formation et de recherche,
- l'avis rendu par la section compétente du CNU, s'il a été notifié,
- l'existence d'une promotion antérieure à la voie locale.

Procédure en ce qui concerne le DS MIPS

Les statuts du Département scientifique MIPS définissent les modalités générales de la consultation du Département, dans le respect des prérogatives et attributions des conseils centraux et des UFR, écoles et instituts de l'Université. Ils mentionnent notamment que les avis sont prononcés en s'appuyant sur l'expertise des Commissions de section et sur les avis des structures de recherche et des UFR, écoles et instituts.

Le dossier de chaque candidat-e est donc examiné par la Commission de section dont il-elle relève, au cours d'une réunion de celle-ci respectant les dispositions statutaires spécifiques aux corps des enseignants-chercheurs qui précisent que les dossiers des personnels de rang A ne peuvent être examinés que par des professeurs ou personnels assimilés.

Lors de cette réunion, la Commission de section produit sur chaque dossier un avis parmi les trois suivants : « candidat qui devrait être promu lors de la campagne en cours », « candidat qui pourrait être promu lors de la campagne en cours » et « candidature non prioritaire pour cette année », ainsi qu'un court rapport (environ 5 lignes) faisant ressortir les mérites et points saillants du dossier de chaque candidat, ainsi éventuellement que les raisons ayant conduit à l'avis qui a été émis sur le dossier.

L'ensemble des avis et rapports font l'objet d'une délibération unique de la Commission, sauf demande expresse d'un des membres de la Commission de section réclamant un vote individualisé sur un dossier. L'ensemble des avis et courts rapports, ainsi que le résultat de la délibération de la Commission de section sont transmis au Directeur du Département scientifique.

Les président-e-s de chaque Commission de section, ou un-e représentant-e en cas d'absence, sont invité-e-s à participer à une rencontre avec les membres du Conseil restreint du DS préalablement à la réunion de celui-ci, afin de présenter de vive voix à cette occasion leurs avis devant les membres du Conseil restreint.

Le Conseil restreint du Département scientifique décide ensuite de son avis sur chaque dossier selon les modalités définies par l'Université de Montpellier, dans le respect des dispositions statutaires spécifiques aux corps des enseignants-chercheurs. S'il en est demandé un, un classement est produit dans chaque grade. Le résultat de chacune des délibérations du Conseil restreint du Département scientifique et l'ordre de priorité pour chaque grade sont transmis au Président de l'Université, au Vice-Président du Conseil d'Administration, au Vice-Président en charge de la Recherche et au Vice-Président en charge de la Formation et de la Vie Universitaire, ainsi qu'à la DRH de l'Université.